

REGLEMENT PARTICULIER 5éme Tournoi des 3 Moulins le 14 et 15 Novembre 2020

Art. 01 Le tournoi est autorisé sous le numéro **2000875**

Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la Ligue Occitanie et du règlement ci-après.

Art. 03 Tout participant doit être en règle avec la FFBAD et doit être en possession de sa licence compétition à la date limite d'inscription.

Art. 04 Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré "FORFAIT" après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera, dans les délais impartis, les pièces justificatives, à la Commission Régionale des Tournois de la Ligue Occitanie. Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur...).

Art. 05 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 06 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux. Le Juge Arbitre principal de la compétition est Philippe GIROUD et Juge arbitre Adjoint de la compétition est Wilhem SANGIL. Leurs décisions seront sans appel. Les Juges arbitres sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.

Art. 07 Le tournoi est ouvert aux licenciés FFBad. Il se déroulera sur 9 terrains au Gymnase du Collège de Calvisson Rue Georges Remesy 30420 CALVISSON. Les séries ouvertes sont N1/N2/N3/R4/R5/R6 D7/D8/D9/P10/P11/P12 pour les tableaux de SH, SD, DH, DD et DM. Le surclassement est interdit en simple. Il est autorisé en double et en mixte uniquement si l'un des deux partenaires fait partie de la série demandée.

Art. 09 2 tableaux sont autorisés pour toutes les séries, un seul tableau par journée de compétition. Le montant des droits d'engagements est de 17€ pour un tableau et de 20€ pour deux tableaux.

Art. 10 La date limite d'inscription est fixée au 06 octobre 2019 et les classements seront arrêtés à cette date. En cas de surnombre, les inscriptions seront prises en compte par ordre de réception. Le tournoi est de type standard. Le tirage au sort sera effectué le 11 Novembre 2020. Les inscriptions se feront exclusivement par [score center](#) et seront réglées obligatoirement à l'inscription.

Art. 11 Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux, d'une ou plusieurs séries. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits. De plus, en cas d'inscriptions inférieures à 6 le tableau se jouera obligatoirement avec une poule unique. Le cas échéant, le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper les séries en fonctions du nombre d'inscrits.

Art. 12 Le comité d'organisation pourra accepter, en cas de remplacement, une participation à trois tableaux et ce pour le bon déroulement du tournoi.

Art. 13 Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matchs, par conséquent les horaires des matchs sont donnés à titre uniquement indicatif.

Art. 14 Le partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur, par écrit, de son choix de nouveau partenaire ou de sa non-participation au tableau, sinon il sera mis d'office avec un partenaire inscrit avec X.

Art. 15 Chaque joueur doit être présent dans la salle 1 heure avant l'heure présumée de son match. Le juge arbitre et la table de marque devront être avisés de toute absence, même provisoire, sous peine de disqualification à l'appel du match.

Art. 16 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de d'inscriptions non conformes aux directives mentionnées, seront supportées par le club en cause.

Art. 17 Seul le responsable du club, le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.

Art. 18 Les volants sont à la charge des joueurs (partage égal). Le volant officiel de la compétition est le YONEX - AEROSSENSA 20. Ils doivent être utilisés par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux.

Art. 19 Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition. Si un joueur souhaite quitter la salle pendant la compétition, il devra impérativement demander l'accord du Juge-Arbitre.

Art. 20 Le temps minimum de repos entre deux matchs sera de 20 minutes.

Art. 21 Les joueurs disposent de trois minutes entre l'appel et le début de leur match.

Art. 22 Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain en cours de match.

Art. 23 Après l'appel de son match et passé un délai de cinq minutes, tout joueur non présent sur le terrain pourra être déclaré "forfait". (La décision revient au juge arbitre du tournoi).

Art. 24 Les matchs seront auto arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) et des juges de lignes seront proposés par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art. 25 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir une seule fois.

Art. 26 Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art. 27 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.

Art. 28 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 29 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 30 Les récompenses seront remises après tous les matchs, lors d'une cérémonie de clôture.

Art. 31 Toute participation implique l'adoption du présent règlement. Le comité d'organisation du tournoi des 3 Moulins remercie par avance tous les participants qui, en observant scrupuleusement ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite de ce tournoi pour la satisfaction de tous.

Art. 32 : La compétition se déroulera dans le strict respect de la dernière version du protocole sanitaire « spécial Tournois de Badminton » émis par les organes Fédéraux (FFBaD, Ligue, Comités) et les éventuelles consignes supplémentaires imposées par le Préfet et les collectivités territoriales impactées (Mairie, Conseil Départemental, ...).